

Nous n'avons rien à ajouter à ce que nous avons déjà dit au sujet des façades. Celle de cette dernière école (fig. 144) offre le même caractère et le même aspect que les autres façades sur lesquelles nous avons déjà appelé l'attention du lecteur.

L'école de Dinglby ¹ est un intéressant spécimen des écoles rurales d'Angleterre ²; elle est destinée à recevoir des garçons et des filles et la disposition de son plan (fig. 145) montre de quelle façon franche et nette le service de l'école est séparé de celui de l'habitation du maître.

Les façades (fig. 146 et 147) ont la silhouette pittoresque et accusée des constructions anglaises.

(1) M. R. P Spiers, architecte.

(2) *Architecture scolaire*, Félix Narjoux.

IV

SALLES D'ASILE

§ I. — RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX.

Les salles d'asile ¹ sont des établissements d'éducation, destinés à recevoir pendant le jour les enfants des deux sexes que leurs parents, éloignés du logis par le travail quotidien, ne peuvent pas garder avec eux.

Cette institution essentiellement philanthropique a donné d'excellents résultats partout où elle a été organisée, mais c'est surtout dans les grands centres manufacturiers que le but qu'elle se propose a été le plus heureusement atteint : là, plus que partout ailleurs, le travail éloigne et occupe les mères pendant le jour, les obligeant à laisser leurs enfants privés des soins nécessaires, abandonnés à eux-mêmes, ou, ce qui est pis peut-être, livrés au danger d'un labeur trop précoce.

Le bien produit par les salles d'asile est incontestable. D'abord accueillies avec une certaine méfiance, elles dépassent maintenant le résultat qu'on en attendait; les procédés employés inculquent aux enfants des sentiments de morale, préparent sans les fatiguer ces jeunes intelli-

(1) Voir *Architecture communale*, par Félix Narjoux. Morel, Paris, 1870.

gences à l'instruction qu'elles recevront plus tard à l'école, tandis que les exercices physiques développent leur corps et fortifient leur santé.

Les salles d'asile ne sont pas des établissements d'instruction primaire ; leur but n'est pas d'*instruire*, mais de *former* et de *préparer* l'enfant à suivre fructueusement l'enseignement qui lui sera donné plus tard. La salle d'asile prend l'enfant au berceau, lui enseigne dès qu'il peut les comprendre, les habitudes d'ordre, de discipline et de propreté dont plus tard il recueillera les fruits ; elle tient le milieu entre la crèche, où on le reçoit au maillot, et l'école, où il est *instruit*.

Les salles d'asile sont souvent groupées à côté de l'école primaire dont elles deviennent en quelque sorte une dépendance. Ce système offre l'avantage de permettre aux parents qui ont plusieurs enfants de les conduire en même temps à l'école et à l'asile ; il diminue en outre les frais de construction et d'administration. Mais il ne faut pas perdre de vue que les asiles doivent être en plus grand nombre que les écoles, il faut les trouver disséminés dans tous les quartiers populeux, à peu de distance les uns des autres, afin d'éviter de trop longues courses aux enfants ; il vaut donc infiniment mieux, pour une grande ville, avoir plusieurs asiles de dimensions restreintes que d'en posséder un petit nombre qui soient très-peuplés.

Les salles d'asile se sont rapidement développées dans toutes les villes industrielles, et nous les voyons maintenant se propager dans tous les centres de quelque importance. Les enfants ne sont généralement pas admis dans les asiles avant trois ou quatre ans et n'y demeurent pas au delà de sept, âge auquel ils sont reçus dans les écoles primaires.

Le nombre d'enfants que peut recevoir un asile ne doit

pas être inférieur à 120, ni supérieur à 200 ; en effet, au-dessous de 120 les frais généraux, joints à ceux de premier établissement, deviennent trop considérables, répartis sur un petit nombre d'enfants, et, au delà de 200, la surveillance, les soins nécessaires se trouvent forcément insuffisants, sans compter que, comme il a été dit précédemment, il faudrait, pour recruter une population de plus de 200 petits enfants, obliger la plupart d'entre eux à parcourir un long chemin matin et soir.

Une salle d'asile isolée est un établissement relativement assez complexe et qui exige des développements plus considérables qu'on ne saurait tenté de le supposer au premier abord. Une salle d'asile comprend la classe ou plutôt la salle des exercices, un préau couvert servant aux récréations, un préau découvert, une salle de repos pour les enfants indisposés pendant le jour, un parloir, une cuisine, parfois le logement du concierge et, enfin, s'il y a lieu, le logement des directrices laïques ou congréganistes. La salle des exercices et le préau couvert varient de forme et de surface. Dans une des salles ont lieu les exercices pour ainsi dire intellectuels, dans l'autre, les exercices physiques. Ce fréquent changement de place et de travail est très-nécessaire à l'enfance, toujours avide de mouvement ; il permet en outre de renouveler constamment l'atmosphère et d'assurer facilement la propreté du local qui vient d'être momentanément abandonné. Les salles d'asile sont privées ou publiques, laïques ou congréganistes ; elles renferment le logement des directrices ou tout simplement des locaux ouverts le matin, fermés le soir ; souvent aussi elles nourrissent gratuitement pendant le jour les enfants qui leur sont confiés.

Afin d'atteindre le but qui leur est assigné, les salles d'asile ont une organisation déterminée par plusieurs règlements ¹ (chap. I) : les uns, relatifs aux mesures pédagogiques, sortent du cadre dans lequel nous voulons nous renfermer ; les autres, relatifs à la construction et aux dispositions des bâtiments, soumettent l'asile aux mêmes conditions que celles qui régissent les écoles. Il n'y a donc pas à revenir sur ce sujet et il faut seulement insister sur les points spéciaux, particuliers aux salles d'asile, savoir : dispositions de l'ensemble, installation et forme du mobilier, — programme dont la solution a été différemment résolue en France, et en Angleterre.

(1) La commission des bâtiments scolaires du ministère de l'instruction publique s'occupe en ce moment d'élaborer un nouveau règlement pour la construction et l'installation des salles d'asile.

Ce règlement modifiera d'une façon complète les conditions actuellement en vigueur. Les gradins seront peut-être supprimés, et les élèves répartis dans trois divisions, le mobilier subira lui-même une transformation. Mais comme la réalisation de ces projets se fera sans doute un peu attendre, nous avons cru devoir maintenir les indications suivantes qui pourront être utilisées en attendant l'application des améliorations à l'étude.

§ II. — SALLES D'ASILE FRANÇAISES.

Le groupement des divers services nécessaires à l'installation d'une salle d'asile est fréquemment fait suivant les indications de la figure 148.

Le bâtiment s'élève en bordure de la voie publique, combinaison qui a l'avantage d'économiser le terrain, mais qui a l'inconvénient de ne pas isoler suffisamment l'établissement du bruit et du mouvement extérieur. L'entrée a lieu en 1, le vestibule est en 2 et donne accès à un parloir 3, servant de cabinet de travail à la directrice. A la suite, la cage de l'escalier, en 4 la cuisine dans laquelle se font réchauffer ou cuire les aliments que les enfants apportent pour leur nourriture du jour ; derrière cette cuisine, en 5 un petit office, dépôt de bois et de charbon, en 6 une salle de repos pour les enfants subitement indisposés, et en 7 des privés intérieurs pour la directrice ou les enfants malades. Toute cette partie du bâtiment est élevée de deux étages renfermant, au premier, le logement de la directrice ; au second, celui des directrices adjointes, prenant tous jour et air sur le préau découvert 10 dans lequel sont placés des privés extérieurs ; le préau couvert se trouve en 9 et la salle des exercices en 8.

La partie la plus importante de l'édifice, celle qui exige les plus sérieuses études et sert de point de départ pour déterminer les autres, est la salle d'exercices 8.